

**EXTRAIT du REGISTRE
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE****SEANCE du 28 août 2020**

L'an deux mille vingt, le 28 août à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame SAMANOS, Maire.

Date de la convocation : 19 août 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Présents : Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice

Absents ayant donné procuration :

Excusées : Madame ARAMBEL Maitetxu, Madame NOBLE-RAVANNE Marie-Angèle

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

- Question n°1: Approbation tarifs cantine 2020-2021

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer le prix du repas à la cantine scolaire municipale pour l'année 2020-2021

*** pour les enfants à 3.57 €**

*** pour les employés de services à 2.70 €**

*** pour les enseignants à 4.28 €**

- approuve le maintien de la facturation en fin de mois, avec paiement par chèque, CESU à adresser au Trésor Public, carte bancaire sur la plateforme PAYFIP ou par prélèvement automatique le 3^{ème} mardi du mois suivant le mois facturé ;

- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de ces nouveaux tarifs.

Vote de la question : nombre de votants :
pour : 17 contre : 0 abstention : 0

Envoyé en préfecture le 02/09/2020

Reçu en préfecture le 02/09/2020 dans le

Affiché le

ID : 064-216403170-20200828-2020_38-DE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable au délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 1^{er} septembre 2020



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le : 2 septembre 2020
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,
Laurence SAMANOS.

**EXTRAIT du REGISTRE
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE****SEANCE du 28 août 2020**

L'an deux mille vingt, le 28 août à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame SAMANOS, Maire.

Date de la convocation : 19 août 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Présents : Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice

Absents ayant donné procuration :

Excusées : Madame ARAMBEL Maitetxu, Madame NOBLE-RAVANNE Marie-Angèle

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

- Question n°1: Approbation tarifs cantine 2020-2021

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer le prix du repas à la cantine scolaire municipale pour l'année 2020-2021

* pour les enfants à 3.57 €

* pour les employés de services à 2.70 €

* pour les enseignants à 4.28 €

- approuve le maintien de la facturation en fin de mois, avec paiement par chèque, CESU à adresser au Trésor Public, carte bancaire sur la plateforme PAYFIP ou par prélèvement automatique le 3^{ème} mardi du mois suivant le mois facturé ;

- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de ces nouveaux tarifs.

Vote de la question : nombre de votants :
pour : 17 contre : 0 abstention : 0

Envoyé en préfecture le 02/09/2020

Reçu en préfecture le 02/09/2020 dans le

Affiché le

ID : 064-216403170-20200828-2020_38-DE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable au délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 1^{er} septembre 2020



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le : 2 septembre 2020
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,
Laurence SAMANOS.

EXTRAIT du REGISTRE ID : 064-216403170-20200828-2020_39-DE
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE

SEANCE du 28 août 2020

L'an deux mille vingt, le 28 août à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame SAMANOS, Maire.

Date de la convocation : 19 août 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Présents : Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice

Absents ayant donné procuration :

Excusées : Madame ARAMBEL Maitetxu, Madame NOBLE-RAVANNE Marie-Angèle

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

- Question n°2: Approbation tarifs garderie 2020-2021

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer, pour l'accueil périscolaire 2019-2020, les tarifs suivants :

| Quotient familial | Tarif à la journée | Tarif mensuel |
|-------------------|--------------------|---------------|
| De 0 € à 285 € | 0.47 € | 4.24 € |
| De 286 € à 570 € | 0.80 € | 7.04 € |
| De 571 € à 924 € | 1.25 € | 12.40 € |
| De 925 € et plus | 1.49 € | 13.34 € |

- approuve le maintien de la facturation en fin de mois, avec paiement par chèque, CESU à adresser au Trésor Public, carte bancaire sur la plateforme PAYFIP ou par prélèvement automatique le 3^{ème} mardi du mois suivant le mois facturé ;

- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de ces nouveaux tarifs.

Vote de la question : nombre de votants :
pour : 17 contre : 0 abstention : 0

Envoyé en préfecture le 02/09/2020

Reçu en préfecture le 02/09/2020

Affiché le 02/09/2020
ID : 064-216403170-20200828-2020_39-DE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable au délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois est assimilée à un refus implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 1^{er} septembre 2020

Le Maire,

Laurence SAMANOS.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le : 2 septembre 2020
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,
Laurence SAMANOS.

**EXTRAIT du REGISTRE
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE****SEANCE du 28 août 2020**

L'an deux mille vingt, le 28 août à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame SAMANOS, Maire.

Date de la convocation : 19 août 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Présents : Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice

Absents ayant donné procuration :

Excusées : Madame ARAMBEL Maitetxu, Madame NOBLE-RAVANNE Marie-Angèle

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

- Question n°3: Remboursement des frais avancés par les élus au titre de la Commune

Madame le Maire explique que la trésorière demande une délibération afin de procéder au remboursement de frais avancés par les élus au titre de la Commune.

Elle précise que les frais avancés concernent :

- Les fournitures pour la confection des masques dans le cadre du COVID d'un montant de 148.50 euros.
- Le cadeau de la Commune pour la fin de mandat de Monsieur LAMERENS Jean-Michel d'un montant de 36.06 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise le remboursement des frais avancés par les élus**
- **dît que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts du budget de l'année en cours dans la nature et fonction correspondant au service concerné.**

Vote de la question : nombre de votants :
pour : 17 contre : 0 abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU

(Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la date de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe de la juridiction ou par voie électronique sur le site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 02/09/2020
Reçu en préfecture le 02/09/2020
Affiché le
ID : 064-216403170-20200828-2020_40-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 1^{er} septembre 2020

Le Maire,

Laurence SAMANOS

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le : 2 septembre 2020
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,

Laurence SAMANOS.

**du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 28 août 2020

L'an deux mille vingt, le 28 août à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame SAMANOS, Maire.

Date de la convocation : 19 août 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Présents : Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice

Absents ayant donné procuration :

Excusées : Madame ARAMBEL Maitetxu, Madame NOBLE-RAVANNE Marie-Angèle

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

- Question n°4: Redevance règlementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur ouvrage de gaz

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Madame le Maire propose au Conseil :

De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,

D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Où les explications complémentaires données par Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du

domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages
gaz.

Envoyé en préfecture le 02/09/2020
Reçu en préfecture le 02/09/2020
Affiché le
ID : 064-216403170-20200828-2020_41-DE

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

Vote de la question : nombre de votants :
pour : 17 contre : 0 abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 1^{er} septembre 2020



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le : 2 septembre 2020
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,
Laurence SAMANOS.

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE

SEANCE du 28 août 2020

L'an deux mille vingt, le 28 août à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame SAMANOS, Maire.

Date de la convocation : 19 août 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Présents : Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice

Absents ayant donné procuration :

Excusées : Madame ARAMBEL Maitetxu, Madame NOBLE-RAVANNE Marie-Angèle

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

- Question n°5: Désignation représentant CLECT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 1609C nonies IV du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre la Communauté d'Agglomération du Pays Basque et ses communes membres.

Elle est composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'un représentant titulaire et d'un suppléant.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté d'agglomération.

Par délibération en date du 31 juillet 2020, le conseil communautaire a fixé le nombre de délégués de la CLECT à 158 titulaires et 158 suppléants, soit 1 titulaire et 1 suppléant par Commune membre.

Ainsi Madame le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal de ses représentants pour siéger au sein de la CLECT.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient au Conseil Municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT.

Madame le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée.

Envoyé en préfecture le 02/09/2020
Reçu en préfecture le 02/09/2020
Affiché le
ID : 064-216403170-20200828-2020_42-DE

Se porte candidat pour être membre titulaire : Monsieur DOLHAGARAY David
Se porte candidat pour être membre suppléant : Monsieur MOUNOLE Claude

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération en date du 31 juillet du Conseil Communautaire instituant la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

Considérant que chaque commune doit être représentée par un membre titulaire et un membre suppléant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De nommer Monsieur DOLHAGARAY David, membre titulaire ;**
- **De nommer Monsieur MOUNOLE Claude, membre suppléant.**

**Vote de la question : nombre de votants :
pour : 17 contre : 0 abstention : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 1^{er} septembre 2020

Le Maire

Laurence SAMANOS

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le : 2 septembre 2020
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,
Laurence SAMANOS.

**EXTRAIT du REGISTRE
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 28 août 2020

L'an deux mille vingt, le 28 août à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame SAMANOS, Maire.

Date de la convocation : 19 août 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Présents : Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice

Absents ayant donné procuration :

Excusées : Madame ARAMBEL Maitetxu, Madame NOBLE-RAVANNE Marie-Angèle

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

- Question n°6: Autorisation d'ester en justice

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune avait été attaquée par Madame HIROGOYEN Sandra par requête devant le tribunal administratif enregistrée le 28 avril 2018 concernant l'arrêté d'opposition à sa déclaration préalable de travaux relative à la rénovation de deux logements existants.

Madame HIRIGOYEN demandait d'annuler l'arrêté d'opposition du 28 février 2018 pris par la Commune, d'enjoindre la Commune à prendre un arrêté de non opposition sur ladite demande d'urbanisme, et de mettre à la charge de la Commune une somme de 1 813 € en application de l'article L.716-1 du code de justice administrative.

Madame le Maire précise que le 10 juillet 2020, le tribunal administratif a donné droit à madame HIRIGOYEN et a condamné la Commune à payer une indemnité de 1 200 € .

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de faire appel de cette décision.

Ouï les explications complémentaires données par Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à faire appel de la décision du tribunal administratif et charge Madame le Maire de procéder aux actes nécessaires.

**Vote de la question : nombre de votants
pour : 17 contre : 0 abstention : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 1^{er} septembre 2020

Le Maire,

Laurence SAMANOS.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le : 2 septembre 2020
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,

Laurence SAMANOS.

**EXTRAIT du REGISTRE
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 28 août 2020

L'an deux mille vingt, le 28 août à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame SAMANOS, Maire.

Date de la convocation : 19 août 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Présents : Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice

Absents ayant donné procuration :

Excusées : Madame ARAMBEL Maitetxu, Madame NOBLE-RAVANNE Marie-Angèle

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

- Question n°7: Site internet

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a sollicité l'Agence Publique de Gestion Locale pour la création et la maintenance d'un nouveau site internet.

Elle précise que cela suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont elle soumet le projet au Conseil Municipal.

Où les explications complémentaires données par Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de confier au service Intercommunal du numérique de l'Agence Publique de Gestion Locale la création et la maintenance d'un site internet pour la Commune aux termes du projet de convention ci-annexé,
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Vote de la question : nombre de votants :
pour : 17 contre : 0 abstention : 0

Envoyé en préfecture le 02/09/2020

Reçu en préfecture le 02/09/2020 dans le

Affiché le **deux mois vaut SLOW**

ID : 064-216403170-20200828-2020_44-DE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable au délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 1^{er} septembre 2020

Le Maire,

Laurence SAMANOS



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le : 2 septembre 2020
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,
Laurence SAMANOS.